

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 5
Votants : 26
- dont pour : 26
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/279

OBJET : COLLECTE SELECTIVE ET TRI DES EMBALLAGES MENAGERS : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME F AVEC LA SOCIETE CITEO DE 2018 A 2022.

Le Conseil de Communauté,

VU le contrat pour l'action et la performance Barème E en date du 17 juin 2011, passé entre la CCVU et le société ECO-EMBALLAGES ;

VU les avenants n° 1 et 2 en date du 18 février 2013 et du 5 juin 2014 ;

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » et « Ubaye Serre-Ponçon », un avenant n°3 a été approuvé par délibération n° 2017/163 en date du 30 mai 2017 afin de permettre la prolongation du contrat au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2018, l'organisme CITEO se substitue à ECO-EMBALLAGES.

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier des soutiens financiers pour la collecte sélective et le tri des emballages ménagers, il convient d'approuver une nouvelle convention,

CONSIDERANT que cette convention apporte également les modifications nécessaires pour l'application du Barème F en 2018 ;

VU le projet de convention présenté pour la période de 2018 à 2022,

Etendu l'exposé,

Après délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention d'adhésion avec CITEO pour la collecte sélective et tri des emballages ménagers à compter du **1^{er} janvier 2018** pour une période de **cinq ans**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer par voie électronique la présente convention.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

